## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### Édition Chronologique n° 33 du 29 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 17

#### DÉCISION N° 504629/ARM/SSA/DHA/DIVMIL/CONV

relative au renouvellement d'autorisation du dépôt d'urgence vitale immédiate de l'hôpital d'instruction des armées Legouest.

Du 13 avril 2022

#### SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES - DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMÉES :

Division milieu ; Bureau "réglementaire et conventions"

# DÉCISION N° 504629/ARM/SSA/DHA/DIVMIL/CONV relative au renouvellement d'autorisation du dépôt d'urgence vitale immédiate de l'hôpital d'instruction des armées Legouest.

Du 13 avril 2022 NOR A R M E 2 2 0 0 9 3 8 S

Texte(s) abrogé(s) :

Décision N° 503851/DEF/DCSSA/HR/POL du 01 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt d'urgence vitale immédiate de l'hôpital d'instruction des armées Legouest.

Référence de publication :

La ministre des armées.

Vu le code de la santé publique :

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang (JO n° 265 du 15 novembre 2007, texte n° 24);

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R. 1221-20-4 (JO n° 265 du 15 novembre 2007, texte n° 23);

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang (JO n° 289 du 13 décembre 2007, texte n° 33) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôts de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire (IO n° 260 du 7 novembre 2021, texte n° 33) :

Vu la décision du 19 novembre 2020 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 282 du 21 novembre 2020, texte n° 17):

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de dépôt de sang de la catégorie dépôt d'urgence vitale délivrance adressée par le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Legouest (Metz), accompagnée d'un dossier complet recue le 16 mars 2022 ;

Considérant que le dépôt de sang de l'hôpital d'instruction des armées Legouest remplit les conditions fixées à l'article R. 1222-23 du code de la santé publique ; Considérant que l'éloignement du site de distribution des produits sanguins labiles impose un délai d'acheminement au moins égal à quinze minutes,

Décide :

Art. 1er. L'hôpital d'instruction des armées Legouest est autorisé à gérer le dépôt d'urgence vitale immédiate (DUVI) de la catégorie dépôt d'urgence localisé au sein de la structure des urgences (bâtiment 50) de l'HIA Legouest (Metz).

Art. 2. La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

Art. 3. Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Legouest; une copie de cette décision sera adressée au centre de transfusion sanguine des armées et au directeur général de l'agence régionale de santé concernée.

Art. 4. La présente décision abroge la décision N° 503851/DEF/DCSSA/HR/POL relative au renouvellement d'autorisation du dépôt d'urgence vitale immédiate de l'hôpital d'instruction des armées Legouest du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Art. 5. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général inspecteur, directeur des hôpitaux des armées,

Jean-Claude RIGAL-SASTOURNÉ.